

Démarches d'urbanisme

Les demandes d'autorisation de construire



Le service urbanisme vous accompagne dans la constitution de vos dossiers de demande. Pour toute question adressez-vous à la Direction des services techniques - Service urbanisme au 10 rue Etienne Dolet (sur rendez-vous uniquement). Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h30 à 17h30. Fermé le mardi après-midi. Mail : urba@ville-kremlin-bicetre.fr

Permis de construire, déclaration préalable... Qui peut déposer une demande ?

La personne physique ou morale, propriétaire du terrain ou de l'immeuble concerné par le projet de construction, demande l'autorisation d'urbanisme adaptée à son projet. Cela peut être un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une déclaration préalable de travaux. Cependant, d'autres personnes ont également la possibilité de faire cette démarche.

Plusieurs propriétaires

Plusieurs propriétaires peuvent demander ensemble une autorisation d'urbanisme. Le dossier peut porter sur plusieurs terrains.

Dans ce cas, ils joignent au formulaire de dépôt de permis, une fiche complémentaire de demande dans laquelle ils donnent l'identité et les coordonnées de chaque propriétaire.

Futur acquéreur

Lors de la vente d'un terrain ou d'un bâtiment, la promesse de vente peut comporter une condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme. La signature de l'acte de vente dépend alors de sa délivrance. Dans ce cas, le vendeur rédige un accord écrit dans lequel il autorise le futur acquéreur à faire une demande de permis.

À noter

les formulaires d'autorisation d'urbanisme contiennent une attestation dans laquelle le demandeur déclare être autorisé à faire cette demande. L'administration ne demande aucun justificatif et ne contrôle pas l'exactitude de cette déclaration.

Entreprise ou personne chargée des travaux

Le propriétaire ou son mandataire (un notaire, par exemple) peuvent mandater, par écrit, une ou plusieurs personnes pour exécuter des travaux de construction.
Ces personnes peuvent ensuite déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

À savoir

les formulaires d'autorisation d'urbanisme contiennent une attestation dans laquelle le demandeur déclare être autorisé à faire cette demande. L'administration ne demande aucun justificatif et ne contrôle pas l'exactitude de cette déclaration.

Syndic et copropriétaire

-
-

Indivisaire

Dans le cadre d'une propriété en indivision, la demande d'autorisation d'urbanisme peut être déposée par un seul indivisaire.

À savoir

les formulaires d'autorisation d'urbanisme contiennent une attestation dans laquelle le demandeur déclare être habilité à faire cette demande. L'administration ne demande aucun justificatif et ne contrôle pas l'exactitude de cette déclaration.

Si l'un des indivisaires conteste la demande de permis, le litige est porté devant le juge judiciaire.

Où s'adresser ?

[Tribunal judiciaire](#)

Bénéficiaire d'une expropriation

Les personnes, qui bénéficient d'une procédure d'expropriation en cours, peuvent demander une autorisation d'urbanisme.
Cela concerne, par exemple, les collectivités territoriales (commune, département, région).

À savoir

les formulaires d'autorisation d'urbanisme contiennent une attestation dans laquelle le demandeur déclare être habilité à faire cette demande. L'administration ne demande aucun justificatif et ne contrôle pas l'exactitude de cette déclaration.

Et aussi...

- [Permis de construire](#)
- [Déclaration préalable de travaux \(DP\)](#)
- [Permis d'aménager](#)
- [Permis de démolir](#)

Services en ligne

- Formulaire : Cerfa n°13406*09 : [Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes \(PCMI\)](#)
- Formulaire : Cerfa n°13409*09 : [Demande de permis de construire \(autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes\)](#)
- Téléservice : [Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme](#)
- Téléservice : [Attestations de prise en compte de la réglementation environnementale RE 2020 et thermique RT 2012](#)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- [Code de l'urbanisme : articles R*423-1 et R*423-2](#)
Qualité du demandeur de permis de construire
- [Code de l'urbanisme : articles R*431-5 à R*431-12](#)
Dossier de demande de permis de construire

Selon la localisation de votre terrain, et la nature de vos travaux, votre projet peut faire l'objet d'une consultation auprès de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'Inspection Générale des Carrières. Pour vérifier si votre projet se situe aux abords d'un monument historique ou dans une zone d'anciennes carrières, vous pouvez visualiser les pièces graphiques du PLU.

Pour de plus amples informations :

- Architecte des bâtiments de France Tour du Bois- Château de Vincennes- 94300 VINCENNES
01.43.65.25.34 sdap.val-de-marne@culture.gouv.fr
- Prendre un rendez-vous auprès de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine
: <http://www.val-de-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous>
- Inspection Générale des Carrières 12 Place de la Porte de Vanves- 75014 Paris 01 40 47 58 00
Permanences le lundi, mercredi et vendredi matin. [En savoir +](#)

Permis de construire, déclaration préalable... Qui peut déposer une demande ?

La personne physique ou morale, propriétaire du terrain ou de l'immeuble concerné par le projet de construction, demande l'autorisation d'urbanisme adaptée à son projet. Cela peut être un permis de construire, un permis d'aménager, un permis de démolir ou une déclaration préalable de travaux. Cependant, d'autres personnes ont également la possibilité de faire cette démarche.

Plusieurs propriétaires

Plusieurs propriétaires peuvent demander ensemble une autorisation d'urbanisme. Le dossier peut porter sur plusieurs terrains.

Dans ce cas, ils joignent au formulaire de dépôt de permis, une fiche complémentaire de demande

• Dans ce cas, le jugement de renvoi de la demande de permis, est rendu complémentaires de demandes dans laquelle ils donnent l'identité et les coordonnées de chaque propriétaire.

Futur acquéreur

Lors de la vente d'un terrain ou d'un bâtiment, la promesse de vente peut comporter une condition suspensive d'obtention d'une autorisation d'urbanisme. La signature de l'acte de vente dépend alors de sa délivrance. Dans ce cas, le vendeur rédige un accord écrit dans lequel il autorise le futur acquéreur à faire une demande de permis.

À noter

les formulaires d'autorisation d'urbanisme contiennent une attestation dans laquelle le demandeur déclare être autorisé à faire cette demande. L'administration ne demande aucun justificatif et ne contrôle pas l'exactitude de cette déclaration.

Entreprise ou personne chargée des travaux

Le propriétaire ou son mandataire (un notaire, par exemple) peuvent mandater, par écrit, une ou plusieurs personnes pour exécuter des travaux de construction. Ces personnes peuvent ensuite déposer une demande d'autorisation d'urbanisme.

À savoir

les formulaires d'autorisation d'urbanisme contiennent une attestation dans laquelle le demandeur déclare être autorisé à faire cette demande. L'administration ne demande aucun justificatif et ne contrôle pas l'exactitude de cette déclaration.

Syndic et copropriétaire

-
-

Indivisaire

Dans le cadre d'une propriété en indivision, la demande d'autorisation d'urbanisme peut être déposée par un seul indivisaire.

À savoir

les formulaires d'autorisation d'urbanisme contiennent une attestation dans laquelle le demandeur déclare être habilité à faire cette demande. L'administration ne demande aucun justificatif et ne contrôle pas l'exactitude de cette déclaration.

Si l'un des indivisaires conteste la demande de permis, le litige est porté devant le juge judiciaire.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Bénéficiaire d'une expropriation

Les personnes, qui bénéficient d'une procédure d'expropriation en cours, peuvent demander une autorisation d'urbanisme.

Cela concerne, par exemple, les collectivités territoriales (commune, département, région).

À savoir

les formulaires d'autorisation d'urbanisme contiennent une attestation dans laquelle le demandeur déclare être habilité à faire cette demande. L'administration ne demande aucun justificatif et ne contrôle pas l'exactitude de cette déclaration.

Et aussi...

- Permis de construire
- Déclaration préalable de travaux (DP)
- Permis d'aménager
- Permis de démolir

Services en ligne

- Formulaire : Cerfa n°13406*09 : Demande de permis de construire pour une maison individuelle et/ou ses annexes (PCMI)
- Formulaire : Cerfa n°13409*09 : Demande de permis de construire (autre que portant sur une maison individuelle ou ses annexes)
- Téléservice : Assistance pour votre demande d'autorisation d'urbanisme
- Téléservice : Attestations de prise en compte de la réglementation environnementale RE 2020 et thermique RT 2012

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Textes de référence

- Code de l'urbanisme : articles R*423-1 et R*423-2
Qualité du demandeur de permis de construire
- Code de l'urbanisme : articles R*431-5 à R*431-12
Dossier de demande de permis de construire

Réseau de gaz naturel

Le réseau de gaz naturel passe peut-être dans votre jardin. Vous devez effectuer des travaux dans votre jardin ? Quelques conseils pratiques sont à suivre préalablement. Consulter la fiche pratique.